Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230414-14042023_22-DE
Reçu le 20/04/2023

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 avril 2023 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le vendredi 14 avril à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère Secrétaire de Séance
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Annie VERHOEVEN	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Ghislaine DROUET	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Guy GONZALES	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES :

Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher Pouvoir à Mme HENRY Claude

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230414-14042023_22-DE
Reçu le 20/04/2023

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pourvoir à Mr RIOTTE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Eric DALUZ	Directeur Départemental des Territoires du Cher
Mickaël DURAND	Chef du Service Habitat à la Direction Départementale des Territoires du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Pauline SPETER-LEJEUNE	Juriste en charge des partenariats
Héloïse CHARLOT	Assistante de Direction

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230414-14042023_22-DE
Reçu le 20/04/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Avril 2023 à 9 H 30

XXII - MOBILITE DURABLE

La préservation de l'environnement et le besoin de limiter les émissions de dioxyde de carbone sont des enjeux cruciaux des sociétés actuelles.

Face à cette urgence environnementale et climatique, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « loi d'orientation des mobilités », complétée par les décrets n° 2020-541 du 9 mai 2020 et n° 2021-1663 du 16 décembre 2021, a pour objectif d'engager la transition vers une mobilité écologique en apportant de nouvelles solutions pour se déplacer grâce à des transports plus propres, plus vertueux et moins coûteux.

Dans le prolongement de cette loi, VAL DE BERRY manifeste sa volonté de s'inscrire dans une démarche environnementale et de responsabilité sociale et de réduire son empreinte carbone en mettant en place le forfait « Mobilités durables » créé par cette loi.

La présente délibération vise à formaliser la mise en place de ce dispositif et à en déterminer les conditions d'attribution et d'utilisation, afin d'encourager les collaborateurs à améliorer leur mobilité entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail et à utiliser, pour ces déplacements, des modes de transports alternatifs et moins polluants. Elle reprend les dispositions prévues dans l'accord d'entreprise intitulé mobilité durable signé le 5 décembre 2022.

Article 1 - Collaborateurs bénéficiaires et collaborateurs exclus

Dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues par la présente délibération, bénéficient du forfait « Mobilités durables » tous les collaborateurs fonctionnaires territoriaux.

En revanche, en sont exclus les collaborateurs:
s'ils bénéficient déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur

Article 2 - Déplacements concernés

Seuls les trajets entre la résidence habituelle du collaborateur et son lieu de travail sont concernés.

La notion de résidence habituelle doit s'entendre du lieu où le collaborateur réside pendant les jours travaillés, à l'adresse déclarée à l'employeur.

Article 3 - Modes de transport concernés et exclus

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230414-14042023_22-DE
Reçu le 20/04/2023

Seuls les déplacements effectués à l'aide des modes de transports suivants sont concernés :

- déplacements à vélo (à pédalage assisté personnel ou non), que le vélo soit la propriété du salarié ou loué ;

- déplacements en covoiturage (en tant que conducteur ou passager) entre collaborateurs de VAL DE BERRY, dans une zone pour laquelle les salariés n'ont pas possibilité d'accéder aux transports en commun (bus de ville).

Article 4 - Montant du forfait

Le montant du forfait mobilités durables est de 100 € par 2023, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence du collaborateur sur l'année 2023, au titre de laquelle le forfait est versé

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, le collaborateur doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage entre collègues de VAL DE BERRY) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile complète, soit pour la période 1er avril 2023 au 31 décembre 2023 de 75 jours.

Au cours de l'année 2023, le collaborateur peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail du collaborateur.

Pour bénéficier du forfait, le nombre de trajets doit être de 75 ; il peut être de 50 covoiturages et 25 trajets vélo par exemple.

Article 5 - Conséquences des absences du collaborateur ou de sa sortie des effectifs en cours d'année civile

Le forfait « Mobilités durables » devant être versé sous réserve de son utilisation effective conformément à son objet, il n'est pas dû pendant les périodes d'absence du collaborateur.

Le montant visé ci-avant est versé en janvier 2024.

Le collaborateur qui quitte les effectifs de VAL DE BERRY en cours d'année civile ne peut bénéficier du forfait « Mobilités durables » qu'au titre de son temps de présence sur l'année en cours.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20230414-14042023_22-DE
Reçu le 20/04/2023

Article 6 - Modalités de versement

Le montant maximal du forfait visé à l'article 4 est défini sur une base allant de la période avril à décembre 2023, et versé en janvier n+1, sous réserve que le collaborateur ait formulé sa demande dans les conditions et délais prévus à l'article 7.

Article 7 - Demande et justificatifs à fournir

Les collaborateurs souhaitant bénéficier de forfait « Mobilités durables » doivent adresser une demande à la direction des ressources humaines avant le 31 décembre de l'année n.

Cette demande doit être accompagnée d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation d'un des modes de transport concernés par le forfait « Mobilités durables » pour effectuer, selon les conditions fixées, de manière régulière, le trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail. Le collaborateur devra indiquer systématiquement dans la badgeuse le fait de s'être déplacé entre son lieu de domicile et son lieu de travail en « mobilité douce ».

Article 8 - Sensibilisation à la sécurité des déplacements

VAL DE BERRY souhaite sensibiliser les collaborateurs au respect des règles de sécurité et de prévention des risques d'accident lors des trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Dans le cadre de ces déplacements, les collaborateurs sont invités à suivre ces règles et bonnes pratiques, parmi lesquelles l'utilisation de l'ensemble des équipements de signalisation (avertisseur sonore ou lumineux, gilet réfléchissant, etc.) et de protection (casque, etc.), l'entretien régulier du matériel utilisé et le respect des règles de sécurité routière et du code de la route.

Le CSE a été consulté le 14 mars 2023.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 24
POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration valide la mise en place du dispositif de mobilité durable ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation.

.....

La Secrétaire de Séance,
Annette BUREAU

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 14 avril 2023
Le Directeur Général
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DU CHER HABITAT
14, rue J. J. Rousseau
18000 BOURGES